



**ENTREPRISES**

# L'Etat fait appel au privé pour contrôler les installations classées en fin de vie

**ENVIRONNEMENT**

**Tout exploitant de site en cessation d'activité devra bientôt faire appel à un bureau d'études certifié pour attester de sa dépollution et de sa réhabilitation.**

Joël Cossardeaux  
@JolCossardeaux

C'est une petite révolution dans le secteur très disputé du contrôle et de la vérification des activités à risques. Les exploitants de sites relevant de la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) devront, lorsque celles-ci arrivent en fin de vie, en passer obligatoirement par un bureau d'études (BE) ou un opérateur à « compétences équivalentes » pour attester qu'ils appliquent le cahier des charges prévu dans ce cas précis, celui d'une cessation d'activité.

Cette mesure vise notamment les sols pollués. Elle s'appliquera, à compter 1<sup>er</sup> juin 2022, selon le décret que vient de publier le ministère de la Transition écologique, en application de la loi sur l'accélération et la simplification de l'action publique (Asap). Elle marque un véritable changement de pied. Jusqu'à présent, ce pouvoir d'attestation relevait des seules compétences des inspecteurs

des ICPE, relevant de l'Etat.

**Élargissement des compétences**

Dans un peu moins d'un an, tout exploitant, après avoir notifié au préfet sa décision de fermer un site, devra ainsi s'en remettre à un (BE) pour obtenir son certificat de mise en sécurité. Un document qui garantit la bonne exécution d'opérations aussi incontournables que l'évacuation des déchets ou encore la pose d'une clôture. Les BE auront surtout le pouvoir de statuer sur « l'adéquation » des mesures proposées pour réhabiliter les sites, comme la profondeur des décaissements des sols, au regard de leur vocation future. Un élargissement des compétences du privé en faveur duquel les grands acteurs du secteur, notamment ceux de l'Union des professionnels de la dépollution des sites (UPDS) dont les 49 entreprises adhérentes totalisent un chiffre d'affaires de 500 millions d'euros, se sont fortement mobi-

lisés. Le marché est prometteur. Pas moins de 500.000 sites, des fermes d'élevage intensif aux usines d'incinération en passant par les parcs éoliens ou les stations-service, sont soumis à la réglementation sur les ICPE.

« Avec la désindustrialisation, la question des sites en fin de vie est devenue absolument cruciale. C'est souvent au moment de la fermeture qu'on découvre les pollutions », explique Arnaud Gossement, avocat-conseil en droit de l'environnement. « C'est une part d'activité qui n'est pas négligeable », estime-t-on au ministère de la Transition écologique avant d'expliquer la finalité de cette réforme. « Aujourd'hui, les inspecteurs des ICPE traitent énormément de sujets en parallèle. Leur capacité d'action s'en trouve limitée. Il faut la préserver pour les contrôles de terrain. »

**Redéploiement des inspecteurs**

Après la gigantesque pollution survenue sur le site de Lubrizol, à Rouen, en septembre 2020, le gouvernement s'est engagé à

renforcer sa vigilance sur les sites Seveso (1.300, dont plus de 600 en « seuil haut ») à la faveur d'un redéploiement des 1.400 inspecteurs d'ICPE. Le recours aux BE, pour leur permettre de se consacrer à cette priorité, n'en suscite pas moins des craintes. « Influence et collusion possible entre exploitants et BE privés via leurs relations contractuelles et les intérêts financiers et économiques en jeu », alerte l'Union des consultants et ingénieurs en environnement (UCIE), une association de professionnels. Une critique balayée par le ministère de la Transition écologique : « Les inspecteurs gardent la main et ne perdent aucune compétence », y assure-t-on. ■

